

2024



Le système éducatif luxembourgeois

Un aperçu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Ministère de l'Éducation nationale, de
l'Enfance et de la Jeunesse
www.men.lu

Ministère de la Recherche et de
l'Enseignement supérieur
www.mesr.public.lu

National Education Systems, Luxembourg,
Eurydice
<https://bit.ly/2GgvBtO>

Le portail de la formation tout au long de la
vie
www.lifelong-learning.lu

© Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse, février 2024

ISBN : 978-2-49673-315-0
Layout : Service presse et communication
www.men.lu

Sommaire

À PROPOS DU LUXEMBOURG 1

A. LES ENFANTS DE 0 À 4 ANS 2

- 1. Les structures d'éducation et d'accueil 3
- 2. Le chèque-service accueil 3
- 3. L'éducation plurilingue gratuite 3
- 4. La scolarité facultative dès 3 ans 3

B. LES ENFANTS DE 4 À 11 ANS 4

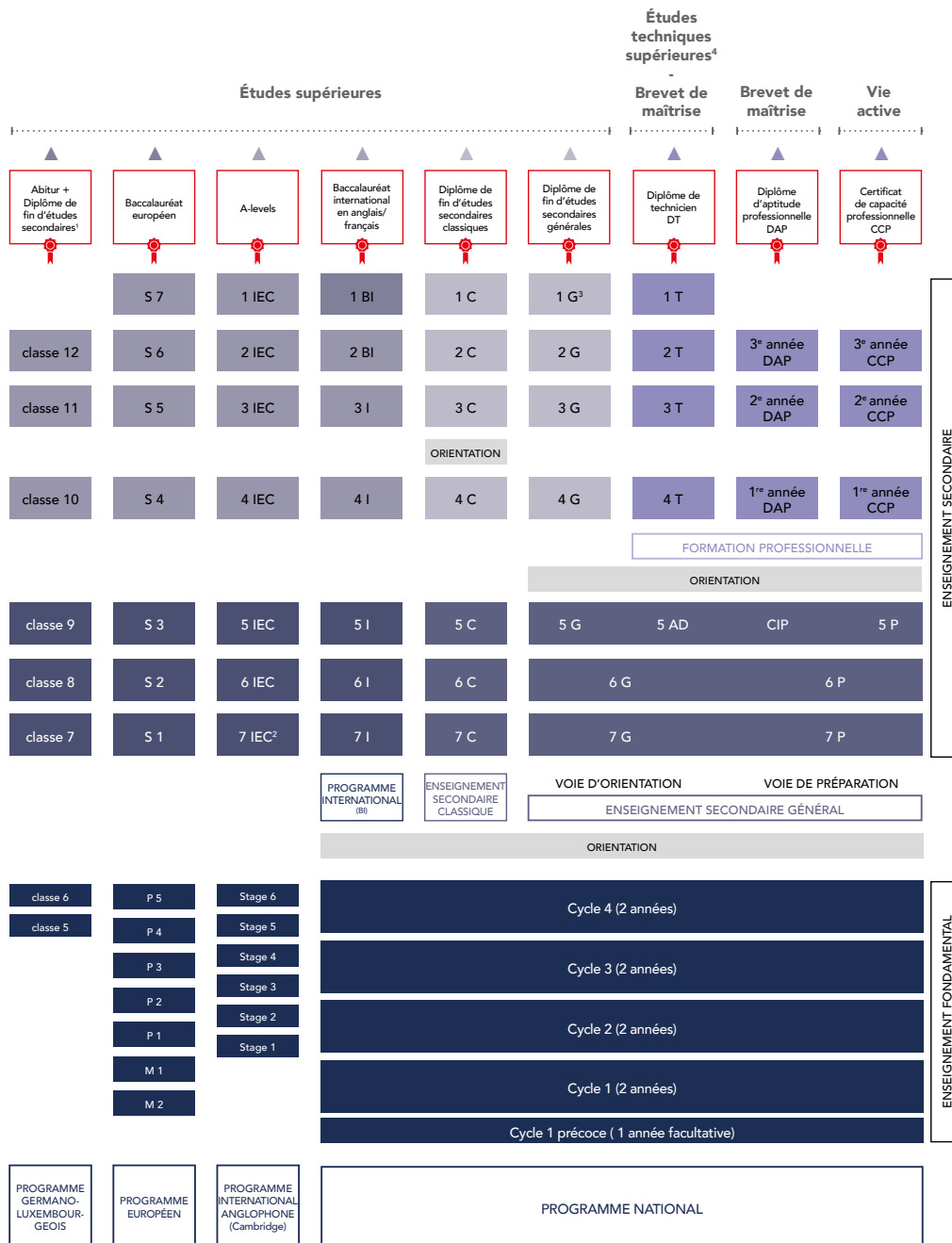
- 1. La scolarité 5
- 2. En dehors des heures de classe 9

C. LES JEUNES À PARTIR DE 12 ANS 10

- 1. La scolarité 11
- 2. En dehors des heures de classe 17
- 3. L'enseignement supérieur 17

D. LES ADULTES 18

LE SYSTÈME SCOLAIRE PUBLIC LUXEMBOURGEOIS 2023/2024



¹ diplôme de fin d'études secondaires classiques et diplôme de fin d'études secondaires générales.

² International English Classes

³ S'y ajoute l'année terminale (1SGED) à la section de la formation de l'éducateur.

⁴ via modules préparatoires

L'école luxembourgeoise propose également aux adultes un diplôme d'accès aux études supérieures (DAES), équivalent au diplôme de fin d'études secondaires.

À propos du Luxembourg

Le nombre réduit d'habitants (plus de 660 000 habitants au 1^{er} janvier 2023 (STATEC) sur 2 586 km²) fait parfois oublier que le Grand-Duché est un État souverain à part entière, pays fondateur de l'Union européenne, dont il assure régulièrement la présidence.

Si sa population est modeste en nombre, elle est grande en diversité : plus de 47 % des résidents sont des étrangers, de plus de 170 nationalités différentes ; 80 % sont originaires d'un pays membre de l'Union européenne.

Les frontaliers français, belges et allemands jouent également un rôle clé dans l'économie luxembourgeoise : ce sont plus de 228 000 personnes qui entrent chaque jour au Luxembourg pour y travailler.

L'immigration et la mobilité transfrontalière se reflètent dans la population active : elle se compose de 74 % d'étrangers (47 % de travailleurs frontaliers et 27 % de résidents étrangers).

La diversité ne s'arrête pas au passeport : elle caractérise aussi bien les langues parlées¹, que l'origine socio-économique, les parcours migratoires, les histoires familiales et sociales et les talents.

Grâce à une volonté politique forte, le système éducatif luxembourgeois a profondément évolué au cours des dernières années, en phase avec l'évolution de la société luxembourgeoise et un environnement international marqué par la digitalisation et la globalisation.

Les pages qui suivent décrivent de façon sommaire l'organisation et le fonctionnement actuel du système éducatif. Elles sont destinées à tous ceux, au Luxembourg et ailleurs, intéressés à découvrir ce secteur.

¹ En 2023, la langue la plus parlée dans la cellule familiale de près de 68 % des élèves de l'enseignement public n'est pas le luxembourgeois. Près de 42 % des élèves dans l'enseignement public n'ont pas la nationalité luxembourgeoise.

A. LES ENFANTS DE 0 À 4 ANS

Les structures de la petite enfance fonctionnent selon des objectifs généraux et des principes pédagogiques fixés au niveau national par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.





1. Les structures d'éducation et d'accueil

Plusieurs types de structures accueillent les enfants, de la toute petite enfance jusqu'à l'âge de 12 ans. Les structures d'éducation et d'accueil collectif se nomment, selon les cas, crèches, mini-crèches, foyers de jour, maisons relais, foyers scolaires.

Il existe des structures d'éducation et d'accueil collectif conventionnées avec l'État et des structures d'éducation et d'accueil collectif privées à vocation commerciale.

L'assistant parental quant à lui accueille des enfants à son domicile, en journée ou pendant la nuit.

2. Le chèque-service accueil

Le système du chèque-service accueil (CSA) est un soutien financier de l'État dans le cadre de l'accueil extrascolaire. Il concerne les enfants de moins de 13 ans ou toujours dans l'enseignement fondamental. Les parents doivent résider au Luxembourg ou au moins un des parents non-résidents doit travailler au Luxembourg et être ressortissant de l'Union européenne. Le CSA crée un système d'heures de prise en charge gratuite et à prix réduit.

3. Le programme d'éducation plurilingue gratuite

Durant 20 heures d'encadrement hebdomadaire gratuit dans les structures collectives prestataires du chèque-service accueil, les enfants de 1 à 4 ans sont sensibilisés au français et au luxembourgeois grâce à une approche ludique adaptée à l'âge. La langue maternelle de l'enfant est également valorisée.

4. La scolarité facultative dès 3 ans

L'enseignement fondamental est organisé en quatre cycles d'apprentissage (voir page 5).

Le cycle 1 correspond à l'éducation préscolaire. Sa première année (pour les enfants de 3 à 4 ans), appelée aussi éducation précoce, est facultative. Elle permet, entre autres, de poursuivre la découverte ludique du français et du luxembourgeois telle qu'initiée dans le programme d'éducation plurilingue.

B. LES ENFANTS DE 4 À 11 ANS





1. La scolarité

La fréquentation de l'école est obligatoire dès 4 ans révolus au 1^{er} septembre de l'année en cours.

Le Luxembourg compte près de 170 écoles fondamentales publiques réparties dans l'ensemble des 100 communes du pays et une douzaine d'écoles privées. Les écoles publiques sont gratuites, y compris les manuels scolaires et le transport.

1.1. L'école fondamentale publique qui propose le programme national

L'année scolaire commence au 15 septembre et se termine au 15 juillet.

L'organisation en cycles

L'enseignement fondamental est organisé en quatre cycles d'apprentissage :

- Le cycle 1 correspond à l'éducation préscolaire, il s'adresse aux enfants de 4 à 5 ans (ou dès 3 ans de façon facultative);
- Les cycles 2 à 4 correspondent à l'enseignement primaire;
- Le cycle 2 concerne les enfants de 6 à 7 ans;
- Le cycle 3 concerne les enfants de 8 à 9 ans;
- Le cycle 4 concerne les enfants de 10 à 11 ans.

Les apprentissages

L'enseignement est fondé sur les compétences, c'est-à-dire sur la capacité de l'enfant à utiliser ses connaissances pour produire un résultat.

Chaque cycle a en principe une durée de deux ans. Dans des cas exceptionnels, l'élève peut passer un cycle en un an ou avoir besoin de trois ans pour atteindre les socles de compétences.

Au cycle 1, l'apprentissage des langues se concentre sur le développement des compétences orales en luxembourgeois (langue de communication principale), l'introduction au français parlé et la valorisation de la langue parlée à la maison.

Aux cycles 2 à 4, l'alphabétisation se fait en allemand. L'allemand est la langue d'enseignement de toutes les disciplines (à l'exception du français). Le contact avec le luxembourgeois depuis la crèche prépare à l'apprentissage de l'allemand : les deux langues sont en effet très proches.

La familiarisation avec le français se poursuit au cycle 2 de façon exclusivement orale. L'apprentissage du français écrit commence au cycle 3.

L'évaluation

À la fin de chaque trimestre, un bilan intermédiaire, expliqué et commenté au cours d'un entretien individuel avec l'enseignant, informe les parents de la progression de leur enfant par rapport aux objectifs à atteindre. À la fin de chaque cycle d'apprentissage, l'équipe pédagogique dresse un bilan de fin de cycle : le bilan de fin de cycle certifie que l'élève a acquis les compétences nécessaires pour passer au cycle supérieur.

La procédure d'orientation

Au cours de rencontres durant le cycle 4, les parents et l'enseignant échangent leurs points de vue sur l'orientation de l'élève après l'enseignement fondamental (orientation vers l'enseignement secondaire général, vers l'enseignement secondaire classique, vers l'enseignement européen, etc.). À la fin du cycle, ils prennent une décision d'orientation commune. Celle-ci s'appuie sur les résultats scolaires, les résultats aux « épreuves communes » (elles sont identiques pour tous les élèves du pays) et les résultats aux tests (facultatifs) réalisés par le psychologue scolaire.

En cas de désaccord, une commission d'orientation est réunie afin de dégager une décision.

1.2. Les écoles publiques qui proposent des programmes internationaux

L'enseignement européen dans les écoles européennes agréées

Six écoles publiques, réparties dans tout le pays, proposent un cursus européen dès les classes primaires (sections francophone, anglophone, germanophone), certaines dès les classes maternelles. Elles sont ouvertes à tous les élèves, sans frais d'inscription. Les élèves peuvent ensuite y poursuivre l'enseignement secondaire qui mène au baccalauréat européen.

L'enseignement international anglophone

Un établissement offre des classes anglophones qui suivent le *Cambridge Primary curriculum* tout en ouvrant aux langues du pays (luxembourgeois ; français ou allemand).

1.3. Les écoles privées

Il existe des écoles privées qui appliquent soit le même programme que les écoles publiques luxembourgeoises soit un autre programme, tout en recevant des subventions de l'État.

À ces écoles s'ajoutent les classes maternelles et primaires des deux Écoles européennes du Luxembourg. Elles sont destinées en priorité aux enfants des personnels des institutions européennes pour lesquels elles sont gratuites.

1.4. Le soutien aux élèves étrangers

Le Service de l'intégration et de l'accueil scolaires (SIA) du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse accueille les familles nouvellement arrivées au Luxembourg, informe et conseille l'élève et ses parents sur toutes les questions liées à l'offre scolaire luxembourgeoise et propose un suivi individuel pendant deux ans, sur base volontaire.

L'accueil des élèves nouvellement arrivés au Luxembourg se déroule en quatre étapes :

- demande de rendez-vous par la famille (avant l'arrivée au Luxembourg : possibilité de prise de contact avec le SIA) ;
- prise en charge de la famille par le SIA, avec un médiateur interculturel si besoin ;
- proposition d'orientation vers une classe appropriée ;
- suivi de l'élève pendant deux ans.

Les enfants nouvellement arrivés au Luxembourg et/ou ne maîtrisant aucune langue du pays en arrivant à l'école fondamentale luxembourgeoise bénéficient de cours de soutien linguistique (cours d'accueil).

De nombreuses activités, notamment celles destinées aux élèves lusophones visent à valoriser la langue et la culture première et faciliter l'intégration dans la classe.

Les enseignants sont encouragés à organiser des activités d'éveil aux langues à l'intention de tous les élèves de la classe.

Pour faciliter la communication, les parents comme les enseignants et les autorités scolaires peuvent faire appel aux médiateurs interculturels mis à disposition par le ministère.

1.5. Le soutien aux élèves à besoins spécifiques à l'enseignement fondamental

Quand un enfant présente des difficultés à suivre le rythme normal des cours, des mesures d'aide sont mises en place.

Localement, des instituteurs spécialisés dans la prise en charge des élèves à besoins spécifiques soutiennent les titulaires de classe et les équipes pédagogiques dans la mise en œuvre d'un enseignement adapté.

Au niveau régional, dans chacune des 15 directions de l'enseignement fondamental, une équipe de soutien des élèves à besoins spécifiques conseille les enseignants. Elle peut si nécessaire assurer elle-même une prise en charge ambulatoire. Dans chacune des directions, une commission d'inclusion définit, soit à la demande des parents, soit à la demande de l'instituteur ou d'un représentant de la maison relais (avec l'accord des parents), la prise en charge des élèves qui en ont besoin.

Si les solutions aux niveaux local et régional ne suffisent pas, il est possible de recourir aux centres de compétences en psychopédagogie spécialisée. Ces centres interviennent au niveau national.

C'est la Commission nationale d'inclusion (CNI) qui propose, sur base d'un dossier et d'un diagnostic spécialisé, la prise en charge d'un enfant ou d'un jeune par un ou plusieurs centres de compétences. Cette prise en charge ne peut se faire qu'avec l'accord des parents.

Voici la liste de centres de compétences :

- Centre pour le développement des apprentissages « Grande-Duchesse Maria Teresa » (CDA) ;
- Centre pour le développement intellectuel (CDI) ;
- Centre pour le développement moteur (CDM) ;
- Centre pour le développement socio-émotionnel (CDSE) ;
- Centre pour le développement des compétences relatives à la vue (CDV) ;
- Centre pour enfants et jeunes à haut potentiel (CEJHP) ;
- Centre de logopédie (CL) ;
- Centre pour enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme (CTSA).

2. En dehors des heures de classe

En dehors des horaires de classe et pendant les vacances scolaires, les enfants peuvent être accueillis soit chez un assistant parental, soit dans une structure d'éducation et d'accueil collectif, en général située à proximité de l'école, voire dans le même bâtiment.

L'accueil et les repas de midi des enfants soumis à l'obligation scolaire (à partir de 4 ans et jusqu'à la fin de l'enseignement fondamental) sont gratuits pendant les périodes scolaires, indépendamment du revenu du ménage dans lequel vit l'enfant. Le système du chèque-service accueil (*voir page 3*) réduit le coût que les parents doivent prendre à leur charge en dehors des périodes scolaires.

Les enseignants et le personnel des structures d'éducation et d'accueil sont encouragés à coopérer à travers des projets et des activités communes (plans d'encadrement périscolaire).

C. LES JEUNES
À PARTIR DE 12 ANS



1. La scolarité

L'enseignement secondaire s'adresse aux adolescents à partir de 11 ou 12 ans. Il est assuré par plus de 50 établissements : des établissements publics (principalement des lycées), des établissements privés appliquant le programme national, des établissements privés appliquant un autre programme et des écoles européennes.

L'offre en formations et diplômes est extrêmement variée. Les élèves et leurs familles identifient l'établissement qui leur convient le mieux grâce à plusieurs publications et à la plateforme www.orientation.lu.

1.1. L'enseignement secondaire public qui propose le programme national

Tout en appliquant le programme officiel du ministère, chaque lycée peut, dans le cadre de son autonomie, proposer une approche pédagogique, des classes ou des mesures spécifiques correspondant aux besoins et aux attentes de ses élèves.

L'enseignement secondaire classique

L'enseignement secondaire classique est une formation générale d'une durée de sept ans. Il a pour objectif de transmettre des connaissances générales. Il prépare aux études supérieures et universitaires ; il est sanctionné par le diplôme de fin d'études secondaires classiques.

L'allemand domine comme langue véhiculaire durant les trois premières années. Puis durant les quatre années suivantes, toutes les disciplines (sauf l'allemand et l'anglais) sont enseignées en français.

À partir de la deuxième année de l'enseignement secondaire classique, les élèves peuvent choisir l'anglais ou le latin (ou le chinois dans un lycée). À partir de la troisième année, tous les élèves suivent également des cours d'anglais. À la fin de la quatrième année, les élèves s'orientent dans l'une des onze sections existantes (A – langues vivantes, B – mathématiques – informatique, C – sciences naturelles – mathématiques, D – sciences économiques – mathématiques, E – arts plastiques, F – musique, G – sciences humaines et sociales, I – informatique – communication), N – entrepreneuriat, finance et marketing, P – sciences cognitives et sciences humaines, R – politique et développement durable).

À la fin de chaque trimestre (ou semestre), le bulletin renseigne sur les notes des disciplines enseignées, les éventuelles mesures de remédiation, les absences et la conduite. En fin d'année scolaire, le bulletin précise la décision de promotion (passage ou non à la classe supérieure). Lors des phases de transition, il inclut l'avis d'orientation.

L'enseignement secondaire général

L'enseignement secondaire général, d'une durée de sept ans, est sanctionné par le diplôme de fin d'études secondaires générales. Celui-ci confère les mêmes droits que le diplôme de fin d'études secondaires classiques et permet d'entrer dans la vie active ou bien de poursuivre des études supérieures (universitaires et non-universitaires).

Au cours des trois premières années, la langue véhiculaire est l'allemand, sauf en mathématiques, enseignées en français. Il existe aussi des classes à régime linguistique spécifique. Par après, la langue véhiculaire reste en règle générale l'allemand, sauf pour certaines matières enseignées en français.

Parallèlement à la voie d'orientation, la voie de préparation s'adresse aux élèves qui n'ont pas acquis à la fin de l'enseignement fondamental les socles de compétences exigés. Ils y suivent un enseignement par modules leur permettant d'avancer à leur rythme. Ils sont préparés à rejoindre une classe plus exigeante ou la formation professionnelle. La voie de préparation existe en filière germanophone ou francophone.

À la fin de la troisième année de l'enseignement général, les élèves peuvent continuer leur parcours soit dans la formation professionnelle, soit dans une des cinq divisions (administrative et commerciale, professions de santé et sociales, technique générale, artistique, hôtelière et touristique) et 19 sections de l'enseignement secondaire général.

L'évaluation à l'enseignement secondaire général suit les mêmes principes qu'à l'enseignement secondaire classique.

La formation professionnelle

La formation professionnelle initiale donne aux jeunes un enseignement général, théorique et pratique. Elle commence après la troisième année d'enseignement secondaire. Elle propose quelque 140 formations, qui s'inscrivent dans trois voies (du moins exigeant au plus exigeant) :

- le certificat de capacité professionnelle (CCP), d'une durée normale de trois ans ;
- le diplôme d'aptitude professionnelle (DAP), d'une durée normale de trois ans ;
- le diplôme de technicien (DT), d'une durée normale de quatre ans.

La formation professionnelle peut se faire :

- en régime concomitant : à la fois en entreprise et au lycée ;
- en régime mixte : à plein temps au lycée pendant une ou plusieurs années et le reste en régime concomitant ;
- en régime à plein temps : au lycée avec des périodes de stages d'une durée totale d'au moins 12 semaines.

La plupart des formations sont en allemand, mais certaines se font en français ou en anglais (classes à régime linguistique spécifique).

L'enseignement se fait dans le cadre de modules (et non pas par discipline). Chaque module vise le développement de plusieurs compétences et se réfère à des situations professionnelles concrètes.

L'évaluation s'appuie sur des bulletins semestriels, un bilan intermédiaire en cours de formation, un bilan final et un (ou deux) projet(s) intégré(s) qui met(tent) l'élève en situation professionnelle réelle ou simulée.

1.2. L'enseignement secondaire public qui propose des programmes internationaux

L'enseignement européen

Six écoles luxembourgeoises publiques proposent un cursus européen secondaire (sections anglophone, francophone et germanophone), menant au baccalauréat européen. Elles sont ouvertes à tous les élèves sans frais d'inscription.

L'enseignement international

Quatre lycées publics proposent des classes préparant aux baccalauréats internationaux en anglais ou en français. Il s'agit d'un bac classique, offert par 2 500 lycées dans plus de 140 pays du monde.

L'enseignement international anglophone

Un lycée offre un enseignement menant au *International General Certificate of Secondary Education* (IGCSE) vers 16 ans, *Advanced Subsidiary level* (AS-levels), *Advanced level* (A-levels) vers 18 ans. La qualification des A-levels est offerte dans plus de 125 pays au monde. Elle certifie que l'élève a accompli ses études secondaires.

L'enseignement germano-luxembourgeois

Le Schengen-Lycée implanté à Perl, en Allemagne, combine des éléments des systèmes éducatifs allemand et luxembourgeois et conduit à un diplôme du système scolaire allemand et au diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires. L'allemand est la principale langue véhiculaire.

1.3. L'enseignement secondaire privé

Cinq lycées privés suivent le programme national du ministère.

Une école privée prépare au bac international en anglais, une autre au bac international en français.

Une autre école privée prépare au *International General Certificate of Secondary Education* (IGCSE) et aux *Advanced Subsidiary level* (A-levels).

Trois établissements suivent le programme de l'éducation nationale française.

À ces établissements s'ajoutent les classes secondaires des deux Écoles européennes du Luxembourg destinées en priorité aux enfants des personnels des institutions européennes.

1.4. La scolarisation des élèves étrangers

Le Service de l'intégration et de l'accueil scolaires (SIA) du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse accueille les familles nouvellement arrivées au Luxembourg, informe et conseille l'élève et ses parents sur toutes les questions liées à l'offre scolaire luxembourgeoise et propose un suivi individuel pendant deux ans, sur base volontaire.

L'accueil des élèves nouvellement arrivés au Luxembourg se déroule en quatre étapes :

- demande de rendez-vous par la famille (avant l'arrivée au Luxembourg : possibilité de prise de contact avec le SIA) ;
- prise en charge de la famille par le SIA, avec un médiateur interculturel si besoin ;
- proposition d'orientation vers une classe appropriée ;
- suivi de l'élève pendant deux ans.

Comme à l'enseignement fondamental, des médiateurs interculturels mis à disposition par le ministère sont disponibles pour faciliter la communication entre les parents et l'école.

1.5. Le soutien aux élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement secondaire

Pour les enfants qui présentent des difficultés à suivre le rythme normal des cours, des mesures d'aide sont organisées au niveau local et national, dans la continuité du dispositif de prise en charge à l'enseignement fondamental.

À la demande soit des parents, soit du directeur, la commission d'inclusion du lycée définit des mesures d'aide pour l'élève à besoins spécifiques et accompagne sa prise en charge. Si ces mesures ne suffisent pas, elle propose un plan de formation individualisé que les parents doivent approuver.

Le plan est mis en œuvre par l'équipe de soutien des élèves à besoins spécifiques. En outre, la commission d'inclusion conseille le directeur dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables dont peuvent bénéficier certains élèves (majoration du temps lors des épreuves, recours à des aides humaines ou technologiques, etc.).

Au plan national, le fonctionnement est identique à celui appliqué aux élèves des écoles fondamentales.

1.6. L'orientation

Chaque lycée définit dans son plan de développement scolaire sa démarche d'orientation, mise en œuvre par la Cellule d'orientation et d'intégration scolaires. Cette démarche vise à aider chaque jeune à faire les choix qui correspondent à son profil et qui lui assurent un maximum de chances de réussite.

La Maison de l'orientation

Elle rassemble en un même lieu à Luxembourg la plupart des services de l'État en charge de l'orientation.

2. En dehors des heures de classe

Au sein du lycée, le Service socio-éducatif (CSSE) est l'acteur principal de l'offre périscolaire. Celle-ci inclut les activités d'apprentissage, culturelles, sociales et sportives.

3. L'enseignement supérieur

Le brevet de technicien supérieur (BTS) est une formation supérieure de type court d'une durée de quatre à six semestres après le bac. Il vise à donner aux candidats une formation professionnelle supérieure dans leur spécialité.

L'Université du Luxembourg, créée en 2003, est renommée mondialement pour son multilinguisme (allemand, anglais, français), son internationalité (130 nationalités parmi les étudiants) et ses programmes de recherche (sciences informatiques, biomédecine, droit européen et sciences de l'éducation, etc.).

Deux établissements d'enseignement supérieur spécialisés privés, accrédités par la ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, offrent des programmes d'études supérieures : *Lunex* (sport, physiothérapie) et la *Luxembourg School of Business* (LSB) (commerce et management).

Les étudiants résidents et non-résidents (enfants de travailleurs frontaliers ou travailleurs frontaliers eux-mêmes) du Grand-Duché de Luxembourg, inscrits dans un cycle d'études supérieures éligible, peuvent solliciter une aide financière de l'État pour études supérieures. L'aide financière par semestre est composée d'une bourse de base et éventuellement d'une bourse de mobilité, d'une bourse sur critères sociaux, d'une bourse familiale, du remboursement complet ou partiel des frais d'inscription ainsi que d'un prêt garanti par l'État.

D. LES ADULTES





La reconnaissance des diplômes

La reconnaissance des certificats et diplômes étrangers est soumise à certaines conditions. Une demande doit être adressée au Service de la reconnaissance des diplômes.

La validation des acquis de l'expérience

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de faire reconnaître les compétences acquises tout au long de la vie par les certificats, diplômes ou brevets correspondants.

Le soutien à la formation continue

Les salariés, les indépendants et les personnes exerçant une profession libérale peuvent solliciter le congé individuel de formation. Ce congé payé peut atteindre 80 jours au cours d'une carrière professionnelle; il est pris en charge par l'État.

Ils peuvent également demander le congé linguistique pour apprendre ou se perfectionner en luxembourgeois. Ce congé payé peut atteindre 200 heures au cours d'une carrière professionnelle. Il est pris en charge à 50 % par l'État.

Les personnes en situation précaire ou ayant souscrit un contrat d'accueil et d'intégration bénéficient d'un prix réduit à 10 € pour un cours d'intérêt général.

Les entreprises du secteur privé établies au Luxembourg peuvent obtenir une aide publique à la formation s'élevant de 15 % à 35 % du montant annuel investi.

La 2^e voie de qualification

La 2^e voie de qualification permet aux adultes d'obtenir un diplôme reconnu. Les parcours offerts par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse en coopération avec les lycées et l'École nationale pour adultes (ENAD) sont gratuits.

Le brevet de maîtrise

Le brevet de maîtrise donne droit de s'établir dans le secteur de l'artisanat à titre d'indépendant et à former des apprentis. Les cours préparatoires sont organisés par la Chambre des métiers. Ils sont ouverts aux personnes titulaires de certains diplômes et bénéficiant d'au moins une année d'expérience professionnelle dans le métier choisi.

La formation générale et citoyenne des adultes

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse organise des cours de formation générale et citoyenne dans les lycées et par l'intermédiaire de communes ou d'associations sans but lucratif agréées, dans les domaines suivants : instruction de base, cours d'intérêt général et formations liées à l'intégration et à la nationalité.

Vous envisagez de vous installer au Luxembourg ?

Vous souhaitez préparer au mieux l'arrivée de vos enfants et leur intégration dans le système scolaire ?

Pour tout renseignement ou rendez-vous,
veuillez-vous adresser au

Service de l'intégration et de l'accueil scolaires (SIA)
du ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse du Luxembourg.

Par téléphone au : (+352) 247-75274
Par e-mail au : secretariat.sia@men.lu

Vous pouvez également consulter le site :

